

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 21_420_CO_AR DU 24 NOVEMBRE 2021 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL (ALINÉAS 1 ET 2 POUR L'INTERREGION DU GRAND OUEST (BRETAGNE, NORMANDIE, PAYS DE LA LOIRE – SESSION 2022

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 24 novembre 2021, est organisé au titre de l'année 2022 l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2), par voie de promotion interne, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des régions Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES :

PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription est fixée du 11 janvier au 16 février 2022 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : www.concours-territorial.fr. Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le CDG organisateur choisi, le candidat est redirigé vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la pré-inscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par le candidat) qui lui permettra notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par le candidat, via son accès sécurisé personnel.

CLÔTURE DE L'INSCRIPTION

L'inscription définitive devra être clôturée entre le 11 janvier et le 24 février 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Pour ce faire, le candidat devra, à partir de son accès sécurisé personnel, clôturer son inscription.
En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat pourra déposer les pièces justificatives (diplôme, livret de famille, décision favorable de la commission d'équivalence) de manière dématérialisée, via son accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour du jury d'admission, soit le 16 juin 2022.

PLUS AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION ET PLUS AUCUNE PIÈCE JUSTIFICATIVE N'EST À TRANSMETTRE PAR VOIE POSTALE.

IMPORTANT

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
Tout incident dans la transmission des pièces, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, les courriers de dossiers incomplets, les convocations aux épreuves écrite et orale, les courriers de résultats de l'écrit et les courriers de résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci sera accessible sur le site www.cdg44.fr, et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

CONDITIONS D'ACCÈS :

L'examen professionnel comporte deux modalités d'inscription :

- **Alinéa 1 :** Examen professionnel prévu à l'**alinéa 1°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert **aux techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.**

- **Alinéa 2 :** Examen professionnel prévu à l'**alinéa 2°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert **aux techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.**

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à **subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.**

Ainsi, pour l'examen professionnel 2022, les conditions statutaires seront par conséquent appréciées à la date du 1^{er} janvier 2023.

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES* :

- **Alinéa 1 :**
Épreuves écrites : le 16 juin 2022, à Angers (49)
Épreuve orale : entre octobre et novembre 2022, à Nantes ou son agglomération (un arrêté fixera les dates et lieux précis de cette épreuve).

- **Alinéa 2 :**
Épreuve orale : entre octobre et novembre 2022, à Nantes ou son agglomération (un arrêté fixera les dates et lieux précis de cette épreuve).

* les dates et lieux des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en cas de besoin notamment pour des motifs sanitaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.40.20.00.71
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr